

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-079

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING RUE DES ECOLES (EN FACE DE LA RUE DU DESSUS DES GRAVIERS)

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de stocker le matériel pour les travaux de réfection de chaussée sur la RD192 – Grande Rue,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Rue des Ecoles (en face de la Rue du Dessus des Graviers),

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Du 2 au 6 décembre 2024, le stationnement sera interdit sur le parking Rue des Ecoles (en face de la Rue du Dessus des Graviers).

ARTICLE 2° - Les véhicules en infraction sur la zone du déménagement seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 28 novembre 2024

Le Maire d'Égly

Édouard MATT



Fait à Égly, le 28 novembre 2024

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

